

MÉMOIRE

La protection des enfants victimes d'abus ou de négligence
vivant au sein de groupes sectaires ou de communautés fermées

présenté à
Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Lorraine Derocher, Ph. D.
lorraine.derocher@mail.mcgill.ca

Chercheure
Centre de recherche sur l'enfance et la famille (McGill)

Professeure associée
Centre d'études du religieux contemporain (Université de Sherbrooke)

Chercheure collaboratrice
Centre de recherche Société, droit et religions de l'Université de Sherbrooke

11 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Des enfants cachés du radar de l'État.....	4
2. Des situations extrêmes	5
3. Les défis de l'intervention.....	6
4. Une structure d'accueil appropriée.....	6
5. Quelques pistes.....	7
Conclusion.....	8
Bibliographie	9

Introduction

En 2018, je publiais aux Presses de l'Université du Québec l'ouvrage intitulé *Intervenir auprès de groupes sectaires ou de communautés fermées — S'outiller pour protéger les enfants* (PUQ, 2018). Ce livre résulte de trois années de travail mené en collaboration avec le Centre de recherche sur l'enfance et la famille (CREF) de l'Université McGill et d'un comité de consultation formé d'une vingtaine d'intervenants et de professionnels. Pour ce faire, j'ai eu la chance d'obtenir la collaboration de la directrice du CREF, Dre Delphine Collin-Vézina, et de monsieur Jacques Dumais qui, comme vous le savez, a présidé les travaux importants de révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) en 2007. Ce comité de consultation a été constitué de membres de la Direction des services aux jeunes et aux familles du MSSS, de la Sûreté du Québec, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), ainsi que de travailleurs sociaux, d'avocats, de responsables de la scolarisation à la maison pour leur commission scolaire et d'autres experts.

À la suite de cette publication, en partenariat avec l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, j'ai mis sur pied une formation de 12 heures¹, conçue pour les intervenants de tout secteur : du psychologue à l'enquêteur en passant par le personnel des organismes communautaires et les travailleurs sociaux. Des gens de la CAVAC², des intervenants en maisons d'hébergement ainsi que des personnes travaillant dans un contexte interculturel ont cru bon venir en apprendre un peu plus sur le sujet. Cette formation continue, à la fois reconnue par l'OTSTCFQ³, l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) et l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a été très bien accueillie par le milieu. Depuis mai 2018, environ 120 personnes s'y sont inscrites, et ce, tant à Montréal, à Saint-Jérôme, à Québec qu'à Sherbrooke sans compter les webinaires où des gens de Moncton et de France ont participé.

Cet ouvrage et cette formation marquent en fait l'aboutissement de mes travaux de recherche qui portent essentiellement, depuis maintenant une quinzaine d'années, sur le sujet des enfants qui sont nés ou qui ont grandi au sein de groupes sectaires ou de communautés fermées. D'abord concernée par les défis

¹ Subventionnée par le ministère de la Justice: Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels

² Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

³ Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

du processus d'intégration en société de ceux qui, adolescents ou jeunes adultes, décidaient par eux-mêmes de quitter leur environnement (PUQ, 2008), je me suis ensuite penchée sur les difficultés d'intervention en protection de la jeunesse lorsque des mineurs se trouvent en danger dans ces milieux (PUQ, 2015). Étant l'une des rares au Québec à m'être intéressée à cette problématique, j'aimerais ici vous parler de ces enfants qui n'ont *pas* nécessairement bénéficié de services de protection de la jeunesse lorsqu'ils vivaient au sein de leur communauté ou encore, d'une structure d'accueil ajustée à leurs besoins après leur sortie. Je me ferai donc par le fait même la porte-parole de leur expérience.

1. Des enfants cachés du radar de l'État

Pour des raisons idéologiques ou religieuses, les enfants qui grandissent au sein de communautés fermées ou de groupes sectaires sont isolés du reste de la société. Souvent socialisés par un discours qui démontre les valeurs de la société moderne, ces derniers peuvent éprouver certaines formes de mauvais traitements psychologiques qui peuvent se traduire par un isolement subit de façon grave et continue (LPJ, art. 38,c). Bien que ce motif de compromission de développement a pu être retenu dans certains cas d'enfants qui vivent à l'intérieur d'un groupement sectaire, cet aspect de leur vie peut leur causer un autre préjudice : l'atteinte à leur droit à la protection (CIDE⁴, art. 19).

Dans les faits, cette rupture avec la société, légitimée par un discours religieux antisocial, peut se manifester de diverses manières : les enfants sont scolarisés à la maison, ne visitent pas le médecin au besoin ou ne côtoient pas les membres de leur famille qui demeurent en désaccord avec les principes enseignés dans la communauté. Par conséquent, l'enfant qui n'est en contact avec aucun adulte de l'extérieur, incluant les enseignants ou les professionnels de la santé, ne rencontre personne qui pourrait signaler sa situation aux autorités s'il se trouvait en danger ou à risque de l'être. Par cet isolement, les enfants qui vivent au sein de communautés fermées ou de groupes sectaires dont la sécurité ou le développement serait compromis sont alors privés de leur droit à la protection garanti par les chartes internationales (CIDE, art. 19). En raison de cet isolement dans lequel ils sont maintenus, ces enfants sont *cachés* du radar de l'État. Lorsqu'il y a intervention à la suite de signalements, il est souvent trop tard et les situations,

⁴ Convention internationale des droits de l'enfant

bien que rares, sont alarmantes.

2. Des situations extrêmes

La société québécoise s'est dotée d'une loi pour protéger les enfants. Celle-ci repose sur la bonne volonté des citoyens et l'obligation de certains professionnels de signaler aux autorités toute situation qui pourrait indiquer que le développement ou la sécurité d'un enfant est compromis. Or, à l'intérieur de communautés fermées, il n'existe bien souvent aucune mesure de dénonciation de parents ou d'adultes qui commettent des actes déraisonnables envers les enfants. L'enfant victime d'abus ou de négligence, non protégé, se trouve alors vulnérable à vivre une expérience de polyvictimisation ou de victimisation multiple (Finklehor, 2008; Finklehor et al, 2009, 2007). Le traumatisme est alors causé par plus d'un type d'abus perpétrés par plus d'une personne. Dans ce cas, il est lié à une *condition de vie* plutôt qu'à un seul événement traumatique. Les répercussions sur la vie adulte d'une victimisation multiple vécue durant l'enfance, sur le plan psychologique, sont non négligeables.

Souvent justifiés par un discours religieux, les pratiques extrêmes sont interprétées par les enfants comme émanant de la volonté divine. Ce n'est qu'après leur sortie que certains réaliseront que ce qui leur avait été présenté comme un ordre provenant directement de la transcendance auquel ils devaient se soumettre était en fait des agressions commises par des êtres humains violents, radicaux ou même atteints de rage narcissique. C'est ainsi que ces enfants éprouvent une autre forme de mauvais traitements psychologiques : le contrôle excessif (LPJ, art 38,c) manifesté par un abus d'autorité. Ils peuvent également subir des pratiques religieuses extrêmes lors de rituels dangereux. Les enfants victimes du pasteur Guillot, les enfants de la communauté Lev Tahor, les enfants de l'Église baptiste de Windsor en Estrie (Pacheco et Casoni, 2008), les enfants de Roch « Moïse » Thériault (Thériault et Thériault, 2009) n'en constituent que quelques exemples⁵. Bien que rares, ces situations sont toutes représentatives de circonstances exceptionnellement graves, issues d'une forme de radicalisme religieux.

⁵ Voir également Keyzer, Myriam (2019) *Otage du Silence*, Montréal, Béliveau éditeur.

3. Les défis de l'intervention

Nos travaux ont ciblé cinq obstacles à une intervention efficace en milieu sectaire lorsque des enfants se trouvent en danger ou à risque de l'être (Derocher, 2015) :

1. La résistance des enfants et des membres du groupe à l'intervention (cette résistance se manifeste d'ordinaire par une contre-réaction à l'intervention en fuyant les autorités hors du pays par exemple ou en s'adonnant à des activités dangereuses);
2. Le besoin de compréhension du phénomène par les intervenants de tout secteur;
3. Le manque de concertation des instances;
4. L'isolement social des enfants;
5. Le leader de la communauté qui fait souvent obstacle aux interventions.

Nous pouvons ajouter à ces obstacles la crainte des intervenants à intervenir dans des situations qui touchent de près ou de loin la religion. La méconnaissance de ces milieux fait en sorte qu'il devient complexe d'intervenir dans un contexte où la croyance et les pratiques religieuses se logent au cœur de la problématique.

4. Une structure d'accueil appropriée

Certes, des interventions ont bien réussi afin de protéger les enfants victimes d'un milieu religieux radical. On peut penser à l'affaire de l'Église baptiste de Windsor, où plus de 86 signalements d'abus physiques avaient été effectués auprès du DPJ. Toutefois, mes données indiquent qu'il arrive que des psychologues ne croient pas les histoires racontées par ces jeunes, que des enfants devenus adultes tentent d'obtenir en vain de l'indemnisation pour victimes d'actes criminels (IVAC) (Teisceira-Lessard, 2016), que des policiers ramènent des enfants en fugue ne voyant rien en apparence qui pose problème et qu'aucun service spécialisé n'est offert par le réseau actuellement à ces enfants après leur sortie. Les familles ou centres qui reçoivent des enfants que l'on a retirés de leur milieu ne démontrent pas nécessairement qu'ils possèdent la compréhension de l'univers ultra-religieux dans lequel ces derniers ont baigné. Les intervenants évaluent souvent les situations comme si elles avaient été vécues *hors* d'un contexte religieux ou sectaire. Les responsables de maisons d'hébergement, les psychologues, les médecins ou travailleurs sociaux formés aux enjeux liés à cette problématique pourraient être regroupés afin d'offrir une structure d'accueil appropriée à ces jeunes.

5. Quelques pistes

Ce mémoire ne peut faire état de la complexité du phénomène, mais nous pouvons dire qu'il s'avère suffisamment problématique pour estimer qu'il est quasi impossible pour un DPJ d'intervenir correctement dans une situation où de nombreux enfants qui appartiennent à un groupement sectaire ou une communauté fermée se trouveraient en danger ou à risque de l'être. Paradoxalement, l'absence de signalements en raison de l'isolement dans lequel sont maintenus ces enfants contraste avec la gravité des faits lorsqu'on découvre ce qui s'est produit durant plusieurs années derrière les murs d'une secte totalitaire. La difficulté liée à l'intervention auprès d'un leader potentiellement atteint de troubles de personnalité narcissique ou paranoïaque se mesure au risque que doivent prendre les intervenants jeunesse lorsqu'ils ont à transiger avec l'un d'eux. De surcroît, avoir à intervenir auprès d'enfants qui ont intériorisé une représentation négative du monde et des représentants de l'État ajoute aux défis liés à ce type d'intervention sans parler du manque d'effectifs et du peu de budgets. Enfin, la difficile concertation des instances concernées, dont l'éducation et la police, la question du partage des renseignements personnels, la méconnaissance des intervenants du phénomène religieux en général et plus spécifiquement sur le problème sectaire font en sorte que lorsque vient le temps d'intervenir, trop d'obstacles atténuent l'efficacité des équipes d'intervention. Considérant la particularité de ces situations, du risque qui leur est associé, de leur gravité et de leur complexité, je propose ici quelques pistes de solution :

- Définir plus clairement la notion d'*isolement* dans la LPJ afin que ce motif de compromission soit mieux applicable en milieu sectaire et fermé;
- Définir plus clairement la notion de *contrôle excessif* dans la LPJ afin que ce motif de compromission soit mieux applicable en milieu sectaire et fermé;
- Afin de favoriser une meilleure concertation des instances, adapter l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* aux enfants victimes d'isolement et de contrôle excessif de façon grave et continue;
- Ou encore, mettre sur pied une cellule spécialisée d'intervention à l'échelle provinciale à laquelle serait transféré tout dossier d'enfant en besoin de protection qui vit au sein d'une communauté fermée ou sectaire. Cette cellule, composée d'un DPJ ou d'un ancien DPJ, d'un enquêteur policier, d'une personne rattachée au milieu de l'éducation, d'un professionnel de la santé et d'un expert des communautés fermées et groupes sectaires pourrait mener toutes les opérations liées à une intervention auprès d'un de ces groupes, peu importe la région administrative. La cellule pourrait, exceptionnellement, obtenir tous les renseignements nécessaires à son intervention;

- Mettre sur pied des programmes de soutien et d'aide à l'intégration sociale de ceux qui ont quitté leur communauté, qu'il soit mineur ou une personne majeure qui a vécu son enfance au sein d'un groupe sectaire ou d'une communauté fermée;
- Offrir une formation continue de base sur le phénomène sectaire aux intervenants en protection de la jeunesse.

Conclusion

Les graves incidents provoqués par l'intervention du FBI auprès de la communauté menée par David Koresh à Waco au Texas dans les années 90' ont été déclenchés initialement par une intervention en protection de l'enfance. Comment dès lors protéger des enfants dans un contexte si risqué?

La complexité de ces situations nous amène à penser que même si la LPJ s'applique pour protéger ces enfants, il faut élargir notre vision. La plupart du temps, l'intervention dans ces milieux ressemble à une boîte de Pandore. Non seulement un DPJ tente d'évaluer les situations, mais des investigations au criminel et une enquête par le MÉES⁶ sur la légalité d'une scolarisation à la maison ou d'un établissement privé d'enseignement sont parfois menées en parallèle. De là ont émané les pistes que j'ai proposées.

Le nombre de ces enfants est peu important, mais la *Loi sur la protection de la jeunesse* n'a qu'un seul but : assurer le droit à la protection (CIDE, art 19) à *tous* les enfants du territoire du Québec. Dans ce contexte, les jeunes qui vivent au sein de communautés fermées ou de groupes sectaires qui demeurent isolés de la société forment, à mon sens, une catégorie particulière d'enfants vulnérables, comme celle des enfants soldats ou des enfants sans papier. À ce titre, ils méritent de faire l'objet d'une réflexion approfondie portant sur des procédures exceptionnelles ou des lois d'exception. Conséquemment, j'exhorte les commissaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse à formuler des recommandations qui tiennent compte de ces enfants.

⁶ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Bibliographie

Derocher, Lorraine (2018) *Intervenir auprès de groupes sectaires ou de communautés fermées — S'outiller pour protéger les enfants*, Québec : Presses de l'Université du Québec.

Derocher, Lorraine (2015) *Intervenir auprès de sectes religieuses en protection de la jeunesse — Un défi*, Québec : Presses de l'Université du Québec.

Derocher, Lorraine (2008) *Vivre son enfance au sein d'une secte religieuse - Comprendre pour mieux intervenir*, Québec : Presses de l'Université du Québec.

Finklehor, D. (2008) *Childhood Victimization: Violence, Crime, and Abuse in the Lives of Young People*, Oxford, Oxford University Press.

Finklehor, D., R. K. Ormrod et H. A. Turner (2007) « Polyvictimization: A neglected component in child victimization », *Child Abuse and Neglect*, vol. 31, n° 1, p. 7-26.

Finklehor, D. *et al.* (2009) « Pathways to poly-victimization », *Child Maltreatment*, vol. 14, n° 4, novembre, p. 316-329.

Keyzer, Myriam (2019) *Otage du Silence*, Montréal, Béliveau éditeur.

Pacheco, A. et D. Casoni (2008) « Fonctionnement sectaire et violence envers les enfants : le cas de l'Église baptiste de Windsor », *Criminologie*, vol. 41, n° 2, p. 53-90.

Teisceira-Lessard, P. (2016) « Pas d'indemnisation pour l'un des fils de Moïse Thériault », *La Presse*, 9 juillet. En ligne <<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201607/08/01-4999409-pas-dindemnisation-pour-lun-des-fils-de-moise-theriault.-php>>, page consultée le 9 décembre 2019.

Thériault, Roch-Sylvain et François Thériault (2009) *Frères de sang : les fils de Moïse*, Montréal, La Semaine.